

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 2023 - 001

OBJET	ARRÊTE MODIFIANT LES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION POUR LA SAISINE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE ET LE SUIVI DES DOSSIERS D'URBANISME
--------------	---

Le Maire de Noirmoutier en l'île,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 62 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), codifié l'article L.423-3 du code de l'urbanisme ;

VU les Articles L.112-7 et suivants du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) ;

VU le Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

VU le Décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment la section 2 du chapitre II du titre 1^{er} du livre 1er;

VU les évolutions technologiques liées à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme et notamment la possibilité de déposer des permis de construire ou d'aménager modificatif et des documents d'une taille de 40MO maximum en lieu et place de 10 MO ;

VU les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique et le suivi des dossier d'urbanisme de la Commune de Noirmoutier en l'île annexées au présent arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique et le suivi des dossiers d'urbanisme de la Commune de Noirmoutier-en-l'île annexées au présent arrêté sont approuvées.

ARTICLE 2 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Noirmoutier-en-l'île et toutes les autorités administratives compétentes sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage sur
le site internet www.ville-noirmoutier.fr, le 11 JUIL. 2023

Fait à Noirmoutier, le 11 JUIL. 2023
Le Maire,
Yan BALAT

